

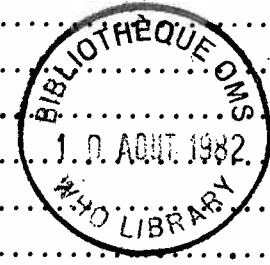


TRENTE-CINQUIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

GUIDE A L'USAGE DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

.Table des matières

	<u>Pages</u>
1. Date et lieu de l'Assemblée mondiale de la Santé	2
2. Arrivée à Genève	2
3. Accès à l'Assemblée mondiale de la Santé	2
4. Bureau de Renseignements	2
5. Pouvoirs des délégués et formalités d'inscription	2
6. Liste des délégués	3
7. Liaison avec le Secrétariat de l'OMS	3
8. Documentation	3
8.1 Programme quotidien des séances (Journal)	3
8.2 Distribution des documents	3
8.3 Documents fondamentaux	3
8.4 Recueil des résolutions et décisions	3
8.5 Documents concernant plus particulièrement l'ordre du jour de la Trente- Quatrième Assemblée mondiale de la Santé	4
8.6 Cote des documents	4
8.7 Couleur des documents	4
8.8 Documents soumis par les délégations	4
9. Organisation de l'Assemblée	5
9.1 Séances plénières	5
9.2 Commission de Vérification des Pouvoirs	5
9.3 Commission des Désignations	5
9.4 Bureau de l'Assemblée	5
9.5 Commission A	6
9.6 Commission B	6
10. Déroulement des réunions	6
10.1 Séances plénières	6
10.2 Commissions A et B	6
11. Services à la disposition des délégués	6
11.1 Transports publics et taxis	6
11.2 Parcs de stationnement	7
11.3 Salon réservé aux membres des délégations	7
11.4 Restaurant, cafétéria et bar	7
11.5 Réservation de salles pour réunions privées	7
11.6 Réceptions	7
11.7 Kiosque à journaux	7
11.8 Poste et télégraphe	7
11.9 Courrier des délégués	8
11.10 Téléphone	8
11.11 Frais de voyage des délégués - Places réservées pour le voyage de retour ..	8
11.12 Banque	9
11.13 Service médical	9
11.14 Distribution et vente des publications de l'OMS	9
11.15 Bibliothèque	9



1. DATE ET LIEU

La Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira à Genève le lundi 3 mai 1982 à 15 heures et s'achèvera, au plus tard, à la fin de la deuxième semaine. Elle aura lieu au Palais des Nations, lequel est situé près de la Place des Nations et de l'avenue de la Paix, l'accès le plus commode étant par la route de Pregny.

2. ARRIVEE A GENEVE

Les délégués, représentants et autres participants arrivant par avion débarqueront à l'aéroport de Cointrin, près de Genève, et ceux qui voyagent par le train descendront à la gare de Cornavin, à Genève. Toutes les dispositions, notamment celles concernant l'hôtel, devront être prises à l'avance.

Les délégués qui auraient besoin d'aide pour les formalités de contrôle des passeports, de police et de douane, ou pour les réservations d'hôtel, pourront téléphoner au Siège de l'OMS (N° 91 21 11) où une permanence sera assurée les samedi, dimanche et lundi 1^{er}, 2 et 3 mai.

Il appartient aux délégués qui ont besoin d'un visa pour entrer en Suisse de l'obtenir avant de quitter leur pays. S'il n'y a pas de représentation consulaire suisse dans leur pays, ils sont priés de télégraphier à l'avance à UNISANTE GENEVE (telex N° 27821) leurs numéros de passeport, lieu et date de naissance, numéro de vol et heure d'arrivée à l'aéroport de Cointrin. Les démarches nécessaires seront alors effectuées auprès des autorités suisses d'immigration en vue de l'entrée sur le territoire.

3. ACCES A L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

L'Assemblée mondiale de la Santé se tiendra dans le bâtiment des Assemblées du Palais des Nations (comme indiqué sur le plan ci-joint) auquel on accède par les portes 13 ou 15. Les séances plénières auront lieu dans la Salle des Assemblées que l'on atteint en empruntant l'escalier ou l'ascenseur à partir des portes 13 ou 15. Les deux commissions principales de l'Assemblée se réuniront dans des salles de conférences voisines, à savoir la Salle de Conférence XVI, au cinquième étage, pour la Commission A et la Salle de Conférence XII, au troisième étage, pour la Commission B (voir le plan).

4. BUREAU DE RENSEIGNEMENTS

Le Bureau de Renseignements se trouve dans le Hall d'entrée entre les portes 13 et 15 (téléphone 4217). Il prend les inscriptions des participants, leur fournit diverses informations et les dirige vers d'autres services tels que voyages, courrier, finances et communications. Les participants peuvent également y retirer leur courrier personnel et y déposer ou y retirer les objets trouvés.

5. POUVOIRS DES DELEGUES ET FORMALITES D'INSCRIPTION

Avant l'ouverture de l'Assemblée, les délégués, représentants et autres participants pourront se faire inscrire au Bureau de Renseignements le samedi 1^{er} mai entre 9 et 14 heures, et le lundi 3 mai à partir de 8 h 30. Les délégués dont les pouvoirs n'auraient pas été communiqués à l'avance voudront bien les déposer à ce bureau. Le personnel du Bureau de Renseignements remettra aux délégués, représentants et autres participants des badges qui leur permettront d'avoir accès aux diverses salles de conférences.

6. LISTE DES DELEGUES

Une liste provisoire des délégués et autres participants (document WHA35/DIV/3) sera disponible au Bureau de Renseignements au commencement de la session. Cette liste sera établie sur la base des informations qui auront été communiquées par écrit au Secrétariat avant le samedi 1^{er} mai à 14 heures. Des listes révisées seront incluses ultérieurement, selon les besoins, dans la distribution normale des documents. Les délégations sont priées de bien vouloir notifier par écrit au Bureau de Renseignements, au moyen de la formule jointe à la liste, tout changement qui pourrait survenir dans leur composition. Cette formule devra porter la signature du chef de délégation.

7. LIAISON AVEC LE SECRETARIAT DE L'OMS

Une liste des services du Secrétariat et des services de soutien de l'Assemblée de la Santé (document WHA35/DIV/2) sera disponible au Bureau de Renseignements. Elle énumère les domaines techniques figurant au programme avec le nom des responsables au Siège, ainsi que leurs numéros de bureau et de téléphone. Par ailleurs, on trouvera dans le répertoire téléphonique de l'OMS la liste de tous les fonctionnaires de l'OMS à Genève.

8. DOCUMENTATION

8.1 Programme quotidien des séances (Journal)

L'heure et le lieu des réunions sont affichés près des portes 13 et 15 et publiés chaque jour dans le Journal de l'Assemblée mondiale de la Santé. Le Journal indique le programme des réunions, les points de l'ordre du jour qui seront débattus et les documents correspondants ainsi que d'autres renseignements utiles.

8.2 Distribution

Un service de distribution des documents est assuré au comptoir dans le Hall d'entrée de l'Assemblée entre les portes 13 et 15. Les délégués, représentants et autres participants trouveront chaque jour les documents dans les casiers portant le nom de leur pays ou de leur organisation qui sont situés de part et d'autre du comptoir. Les documents seront distribués dans la langue que chaque délégué aura indiquée sur le formulaire qu'il aura été invité à remplir. Ces casiers sont exclusivement réservés aux documents officiels de l'OMS émis et distribués par les soins du système de distribution des documents de l'OMS.

Seule est considérée comme officielle la distribution des documents qui se fait dans ces casiers. Les participants sont donc priés de vouloir bien y retirer chaque jour leurs documents avant les séances.

8.3 Documents fondamentaux

La Constitution de l'OMS et le Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé et autres informations y relatives figurent dans la brochure intitulée Documents fondamentaux.

8.4 Recueil des résolutions et décisions, Vol. I, 1948-1972 et Vol. II (4ème édition), 1973-1980

L'édition cumulative du Recueil des résolutions et décisions, Vol. I, publiée en 1973 et précédemment remise à toutes les délégations, constituait une édition définitive pour la période 1948-1972 qui ne sera pas redistribuée. Il en résulte que le volume I du Recueil ne figurera pas dans le dossier individuel remis aux délégués, ces derniers pouvant cependant en consulter des exemplaires qui seront mis à leur disposition dans la Salle des Assemblées et les salles des commissions. Les délégués sont priés de bien vouloir consulter ces exemplaires sur place. Le volume II (4ème édition), correspondant aux années 1973-1980, sera par contre redistribué à toutes les délégations au moment de l'Assemblée. Les résolutions et décisions

des soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions du Conseil exécutif (janvier 1981, mai 1981 et janvier 1982) ne figurent pas dans la dernière édition du Recueil mais se trouvent - par ordre numérique - dans les documents EB67/1981/REC/1, EB68/1981/REC/1 et EB69/1982/REC/1. Les résolutions et décisions de la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé (1981) figurent dans le document WHA34/1981/REC/1.

8.5 Documents concernant plus particulièrement l'ordre du jour de la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé

Outre les documents présentés ci-après, un certain nombre de documents examinés en premier lieu par le Conseil exécutif à sa soixante-neuvième session sont reproduits en annexe au document EB69/1982/REC/1 et signalés aux différents points de l'ordre du jour provisoire de la Trente-Cinquième Assemblée de la Santé. Ces annexes constituent l'essentiel de la documentation de base destinée à faciliter l'examen de ces points par l'Assemblée de la Santé. Pour les autres points de l'ordre du jour, la discussion aura pour base un document distinct portant la cote A35/...

L'ordre du jour provisoire se réfère également aux résolutions du Conseil qui contiennent des projets de résolution recommandés pour adoption par la Trente-Cinquième Assemblée de la Santé; on trouvera ces résolutions, par ordre numérique, dans le document EB69/1982/REC/1.

Les procès-verbaux des travaux de la soixante-neuvième session du Conseil figurent dans le document EB69/1982/REC/2.

8.6 Cote des documents

Des documents de diverse nature sont publiés en vue de l'Assemblée mondiale de la Santé. Les documents de la série principale (A35/..) contiennent des informations sur un point de l'ordre du jour pour servir de base de discussion, ou reproduisent le rapport d'une commission ou d'un autre organe. Les documents d'information (A35/INF.DOC./..) contiennent des informations communiquées par les gouvernements ou par des représentants d'organisations non gouvernementales, associations du personnel, etc.

Au cours de la session, les documents de conférence (A35/A/Conf.Paper N°.. et A35/B/Conf.Paper N°..) contiennent les projets de résolution des Commissions A et B. Les résolutions sont publiées dans la série WHA35... Les comptes rendus in extenso de la série A35/VR/.. contiennent la transcription in extenso des interventions en séance plénière; les procès-verbaux (A35/A/SR.. et A35/B/SR..) reproduisent sous forme résumée les débats des commissions A et B.

8.7 Couleur des documents

La couleur utilisée pour les premières pages ou la page de couverture des documents indiquent la langue dans laquelle ils sont présentés :

Anglais	-	jaune clair
Arabe	-	blanc
Chinois	-	blanc
Espagnol	-	vert
Français	-	bleu
Russe	-	rose

La page de couverture des documents des discussions techniques continuera à être tirée sur papier jaune safran.

8.8 Documents soumis par les délégations

Les délégations qui désireraient faire distribuer des documents d'information ou des projets de résolution destinés à l'Assemblée ou à l'une de ses commissions sont priées de les faire parvenir à l'Assistant du Secrétaire de l'Assemblée, dans le cas de documents concernant

l'Assemblée plénière, ou au secrétaire de la commission intéressée dans le cas de documents concernant l'une des commissions. Les projets de résolution devront être remis assez tôt, par exemple deux jours avant la date prévue pour l'examen du point de l'ordre du jour visé, pour que le Secrétariat ait le temps de les traduire, les reproduire dans les langues de travail et les distribuer aux délégations. Le Secrétariat est à la disposition des délégations pour leur fournir sur demande toute aide matérielle ou rédactionnelle et toutes informations nécessaires.

Les articles 50, 51 et 52 du Règlement intérieur fixent les conditions dans lesquelles des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées aux séances plénières et aux commissions principales (Documents fondamentaux, 32^e édition, 1982, pages 114 et 115).

9. ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

Les travaux de l'Assemblée mondiale de la Santé se déroulent en séances plénières et dans deux commissions principales, la Commission A et la Commission B, auxquelles peuvent assister tous les délégués, représentants et autres participants. L'Assemblée constitue aussi les trois commissions suivantes : la Commission de Vérification des Pouvoirs, la Commission des Désignations et le Bureau de l'Assemblée.

9.1 Au cours des séances plénières, les délégués désignent les membres de la Commission de Vérification des Pouvoirs, constituent la Commission des Désignations, élisent le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée ainsi que les autres membres du Bureau et ils répartissent les questions inscrites à l'ordre du jour entre les deux commissions principales. L'un des points importants à l'ordre du jour des séances plénières est l'étude et l'approbation des rapports du Conseil exécutif et du rapport du Directeur général sur l'activité de l'OMS (discussion générale). Les membres habilités à désigner une personne qui siégera au Conseil exécutif sont élus en séance plénière parmi les membres désignés par le Bureau de l'Assemblée. C'est également en séance plénière que sont examinés et adoptés les rapports et résolutions recommandés par les deux commissions principales et que sont attribués les médailles et les prix.

9.2 La Commission de Vérification des Pouvoirs est composée de douze délégués nommés par l'Assemblée de la Santé au début de chaque session, sur la proposition du Président. Elle examine les pouvoirs des délégués des Membres et des représentants des Membres associés. Les séances de la Commission de Vérification des Pouvoirs sont de caractère privé.

9.3 La Commission des Désignations est composée de vingt-quatre délégués élus au début de chaque session ordinaire de l'Assemblée de la Santé. Cette commission propose des noms de membres de délégations pour les postes de Président et de Vice-Présidents de l'Assemblée, pour ceux de Président, Vice-Présidents et Rapporteur de chacune des commissions principales, ainsi que pour les postes de membres du Bureau. Les séances de la Commission des Désignations sont de caractère privé.

9.4 Le Bureau de l'Assemblée est l'organe de coordination de l'Assemblée. Il se compose du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée de la Santé, des Présidents des commissions principales de l'Assemblée, et d'un nombre de délégués à élire par l'Assemblée de la Santé, après examen du rapport de la Commission des Désignations, qui permettra de constituer un bureau comprenant au total vingt-quatre membres, étant entendu qu'aucune délégation ne peut avoir plus d'un représentant au Bureau de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée de la Santé convoque et préside les réunions du Bureau de l'Assemblée.

Les membres du Bureau peuvent être accompagnés d'un seul autre membre de leur délégation.

Un membre seulement de chaque délégation accréditée auprès de l'Assemblée de la Santé et non représentée au Bureau de ladite Assemblée peut assister aux séances du Bureau. Ces membres peuvent, lorsqu'ils y sont invités par le Président, prendre part sans droit de vote aux délibérations du Bureau de l'Assemblée. Le Bureau de l'Assemblée a pour tâche, d'une manière générale, de faciliter la bonne marche des travaux de l'Assemblée de la Santé.

9.5 Les commissions principales de l'Assemblée de la Santé sont :

- a) la Commission A - qui s'occupe essentiellement des questions de programme et de budget,
- b) la Commission B - qui s'occupe essentiellement des questions administratives, financières et juridiques.

L'Assemblée de la Santé, après avoir examiné les recommandations du Conseil et du Bureau, répartit les points de l'ordre du jour entre les commissions principales de manière à réaliser un juste équilibre entre leurs travaux.

9.6 Le Bureau de l'Assemblée peut transférer, si nécessaire, des points de l'ordre du jour d'une commission à l'autre.

10. DEROULEMENT DES REUNIONS

10.1 Séances plénières (Salle des Assemblées)

Les sièges réservés aux délégations sont disposés par ordre alphabétique des pays assistant à l'Assemblée de la Santé, après tirage au sort de la première lettre; on emploie les noms anglais des pays les années impaires et les noms français les années paires. Les délégués participant à la discussion générale (voir plus haut paragraphe 9.1) parleront à la tribune sur invitation du Président. En règle générale, les délégués parlent de leur siège quand il s'agit de motions de procédure, de motions d'ordre et d'explications de vote. Les orateurs sont priés d'annoncer leur nom et celui de leur pays chaque fois qu'ils prennent la parole.

Lorsqu'il existe un texte écrit d'un discours qu'un délégué se propose de prononcer, il serait utile d'en remettre des exemplaires à l'avance à l'Assistant du Secrétaire de l'Assemblée pour faciliter le travail des interprètes et rédacteurs de comptes rendus.

10.2 Commissions A et B (Salles de conférences XVI et XII)

La disposition des sièges est analogue à celle de la Salle des Assemblées. Les délégués et les représentants qui désirent prendre la parole l'indiquent en levant la pancarte où figure le nom de leur pays ou de leur organisation, afin que le Secrétaire en prenne note. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Les orateurs parlent de leur siège. Ils sont priés d'annoncer leur nom et celui de leur pays chaque fois qu'ils prennent la parole.

11. SERVICES A LA DISPOSITION DES DELEGUES

11.1 Transports publics et taxis

Les autobus de la ligne "O" - près de la porte d'accès au véhicule se trouve une pancarte indiquant la destination "OMS" - assurent la liaison entre la place du Lac (Molard), au centre de la ville, la place Cornavin (Gare), la place des Nations (Palais des Nations), et l'Avenue Appia (bâtiment de l'OMS), du lundi au vendredi. Les tickets s'achètent dans les kiosques à journaux portant la vignette "TPG" et aux distributeurs automatiques des principaux arrêts d'autobus. Des cartes d'autobus à prix réduit sont en vente chez les dépositaires munis de la vignette "TPG" entre 7 h.30 et 19 h.00.

L'autobus "O" ne circule pas le samedi et le dimanche. Cependant, les lignes "E" et "F" circulent entre la place Cornavin et la place des Nations.

Pour demander aux chauffeurs de taxi de Genève de se rendre au bâtiment du Siège, il suffit de dire "OMS - Avenue Appia".

Il existe des stations de taxi sur presque toutes les places principales de Genève, ainsi qu'à proximité du Palais des Nations. On peut appeler un taxi en téléphonant aux numéros suivants : 141, qui est le numéro de la centrale de taxis de Genève, et 33 32 22 ou 33 11 20; 33 32 00; 33 33 77; et 94 71 11. Les taxis peuvent également être commandés par l'intermédiaire de l'huissier de service à la porte la plus proche du bâtiment de l'Assemblée.

11.2 Parcs de stationnement

Les voitures de délégués munies des papillons autocollants spéciaux de l'Assemblée mondiale de la Santé sont autorisées à stationner à proximité de la porte 13. Ces papillons peuvent être obtenus au Bureau de Renseignements. Les délégués peuvent utiliser les parcs de stationnement N° 3 et N° 5 (sous-sol), accessibles par l'entrée de la route de Pregny.

11.3 Salon réservé aux membres des délégations

Le hall 14, situé à proximité de la Salle des Assemblées, a été aménagé pour les membres des délégations.

11.4 Restaurant, cafétéria et bar

Un restaurant est ouvert au huitième étage du bâtiment des Assemblées, de 11 h.30 à 14 h.30 (réservations : tél. 3588). Il est fermé le soir et pendant le week-end. Le restaurant peut organiser des réceptions (cocktails), ainsi que des déjeuners et dîners privés (tél. 3588 ou 3589) pour 25 personnes au minimum.

La cafétéria, située au rez-de-chaussée du bâtiment des Assemblées et dont l'accès direct est assuré par l'ascenseur N° 29, est ouverte de 8 h.15 à 17 h.00 du lundi au vendredi. Des repas chauds sont servis de 11 h.30 à 14 h.00. On trouve également une buvette, appelée "SNACK 33", près de la cafétéria. Elle est ouverte de 11 h.00 à 19 h.45 du lundi au vendredi et de 8 h.00 à 14 h.00 le samedi.

Le bar situé dans le hall des portes 13-15 est ouvert de 8 h.00 à 19 h.00, ou jusqu'en fin de séances, et le samedi matin; il sert également de la petite restauration.

En outre, le bar des délégués (Salle VI), situé à côté de la Salle VII au troisième étage, est ouvert de 8 h.30 à 17 h.30 du lundi au vendredi. On peut aussi y prendre des repas rapides.

Bien entendu, les délégués et autres participants à l'Assemblée ont libre accès au restaurant situé au huitième étage du bâtiment du Siège de l'OMS. Ce restaurant peut également organiser des réceptions (cocktails) et des déjeuners (consulter le service de restauration de l'OMS au sixième étage du Palais des Nations ou à l'OMS).

11.5 Réservation de salles pour réunions privées

Les délégués qui souhaiteraient réserver des salles de conférences au Palais des Nations pour y tenir des réunions privées pourront s'adresser au service des Conférences du Siège de l'OMS avant l'ouverture de l'Assemblée, ou au service d'Interprétation, salle 659, sixième étage du Palais des Nations (ascenseur 15) à partir du 3 mai.

11.6 Réceptions

Afin d'éviter des conflits de dates, il est instamment demandé aux délégations qui se proposent d'offrir des réceptions de consulter au préalable l'assistant du Secrétaire de l'Assemblée, au sixième étage.

11.7 Kiosque à journaux

Des journaux, revues, livres, cartes postales, etc., sont en vente au kiosque situé dans le hall des portes 13-15.

11.8 Poste et télégraphe

Un bureau de poste a été installé par l'Administration fédérale des Postes suisses dans le hall des portes 13 et 15 pour la durée de l'Assemblée. Il est ouvert de 8 h.45 à 13 h.00 et de 14 h.00 à 17 h.45 du lundi au vendredi et de 8 h.45 à 12 h.45 le samedi.

Le guichet spécial téléphone, télégraphe et télex est ouvert de 8 h.45 à 13 h.00 et de 14 h.00 à 17 h.45 du lundi au vendredi et de 8 h.45 à 12 h.45 le samedi.

11.9 Courrier des délégués

La correspondance destinée aux délégués, envoyée avec la mention "Aux bons soins de l'OMS", 1211 Genève 27, leur sera remise par le Bureau de Renseignements.

Pour expédier leur courrier, les délégués pourront s'adresser au Bureau des Postes suisses installé dans le hall entre les portes 13 et 15. Ce bureau n'accepte pas de dépôts d'argent (bulletins et cartes de versement ou mandats postaux); ces opérations peuvent être effectuées à l'Office des Postes de Genève 10, Palais des Nations (porte 6), ou à celui de Genève 27 (bâtiment du Siège de l'OMS, avenue Appia).

Les délégués pourront obtenir auprès du Bureau des Postes suisses situé dans le hall entre les portes 13 et 15 les timbres de service de l'OMS et les timbres suisses. Le courrier affranchi au moyen de ces timbres (timbres OMS ou timbres suisses, l'affranchissement mixte n'étant pas admis) et qui aura été déposé dans la boîte aux lettres de ce bureau ou à ce bureau sera automatiquement oblitéré avec le cachet spécial : 1211 Genève, Assemblée mondiale de la Santé.

Les délégués qui désirent affranchir leur courrier au moyen des timbres de l'Administration postale des Nations Unies devront s'adresser au bureau de cette administration qui est situé dans le hall de la porte 6.

11.10 Téléphone

Pour obtenir un numéro à l'intérieur du Palais : décrocher le récepteur et composer le numéro désiré dès que retentit la tonalité.

Pour obtenir directement un numéro à l'OMS (avenue Appia) : décrocher le récepteur, attendre la tonalité et composer le 7, attendre à nouveau la tonalité et composer le numéro du poste (voir répertoire téléphonique OMS). On peut également obtenir directement les postes téléphoniques intérieurs de l'OMS en composant le 0, puis, lorsque retentit à nouveau la tonalité, le 91 suivi du numéro demandé. Si ce numéro n'est pas connu, composer le 0 et appeler le central téléphonique de l'OMS : 91 21 11.

Pour obtenir un numéro de téléphone à Genève, décrocher le récepteur, attendre la première tonalité et composer le 0. Au bout de quelques secondes, une deuxième tonalité se fera entendre. Composer alors le numéro désiré à Genève.

Les communications interurbaines peuvent être obtenues tous les jours et à toute heure aux cabines à prépaiement et à la Conciergerie (porte 2); et, pendant les heures d'ouverture des bureaux de poste, depuis les cabines desservies par ces bureaux.

Les communications internationales peuvent être obtenues depuis les cabines desservies par les bureaux de poste et de télégraphe. Les délégations assumeront la charge de toutes les communications interurbaines ou internationales qu'elles auront demandées.

11.11 Frais de voyage des délégués - Places réservées pour le voyage de retour

Les délégués bénéficiant du remboursement de leurs frais de voyage sont priés de s'adresser au bureau du service des Voyages, près de la porte 13, et d'y remettre leurs pièces justificatives en vue du remboursement.

Les délégués pourront en même temps, s'ils le désirent, obtenir tous renseignements en vue de leur voyage de retour. Ils voudront bien réserver leur place le plus tôt possible au cours de la session.

Une succursale de l'Agence Thos Cook S.A. est installée près de la porte 13. Elle est ouverte de 9 h.00 à 12 h.15 et de 13 h.00 à 17 h.00 du lundi au vendredi, et de 9 h.00 à 12 h.00 le samedi.

11.12 Banque

On trouvera une succursale de la Société de Banque Suisse entre les portes 13 et 15. Elle est ouverte de 9 h.00 à 16 h.30 du lundi au jeudi et de 9 h.00 à 17 h.00 le vendredi.

11.13 Service médical

Une infirmière assurera la permanence à l'infirmierie de l'Assemblée, près de la porte 11, où peuvent être dispensés injections et soins courants. En cas de nécessité, l'infirmière adressera les délégués au Service médical du Palais des Nations (bureau 016, tél. 2807/2520). Les délégués qui désireraient un avis sur une consultation ou un traitement pourront prendre un rendez-vous avec le Directeur du Service médical (bureau 014), au Palais des Nations, en s'adressant à l'infirmierie (tél. 2520/2807).

En cas d'extrême urgence médicale, de 8 h.30 à 20 h.30, appeler le N° 2222; en dehors de ces heures, s'adresser à la Conciergerie (porte 2, tél. 2902/2945/2947).

Un service médical fonctionne également dans le bâtiment de l'OMS, avenue Appia, au deuxième sous-sol (bureau 282, tél. 3040).

11.14 Distribution et vente des publications de l'OMS

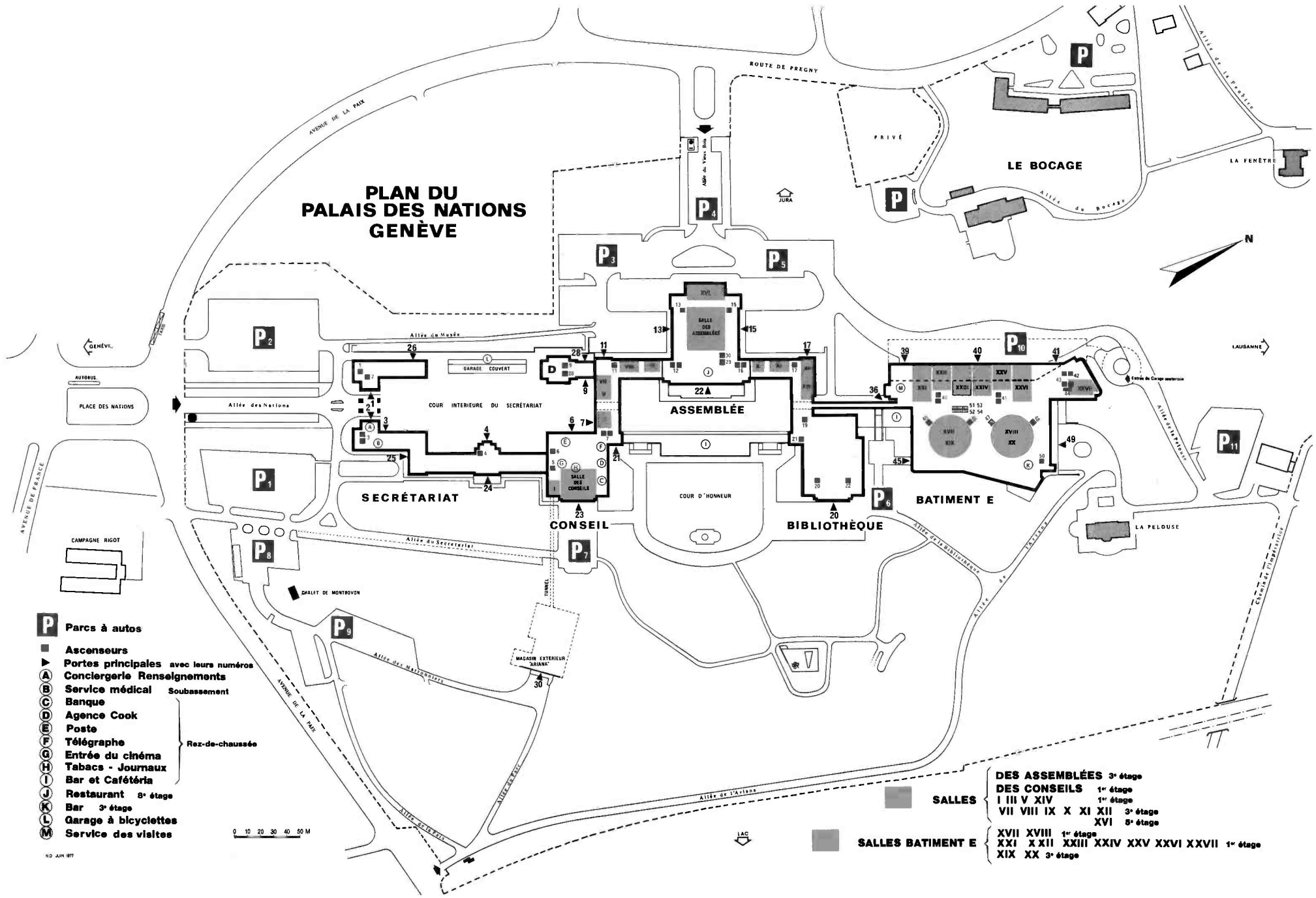
La distribution des publications de l'OMS est assurée par le service de Distribution et de Vente. Le Chef de ce service (tél. OMS 7.3133, bureau E 142) se tient à la disposition des délégués pour le cas où ils désireraient le consulter au sujet des listes d'envoi des publications de l'OMS dans leur pays, à titre onéreux ou gratuit, et vérifier si cette distribution est organisée de façon satisfaisante.

11.15 Bibliothèque

La Bibliothèque de l'OMS se trouve dans le bâtiment de l'OMS près de l'entrée de la salle du Conseil exécutif. Elle sera ouverte de 8 h.15 à 17 h.00 du lundi au vendredi et de 8 h.30 à 12 h.30 le samedi.

= = =

PLAN DU PALAIS DES NATIONS GENEVE



- P** Parcs à autos
 - A** Ascenseurs
 - B** Portes principales avec leurs numéros
 - C** Conciergerie Renseignements
 - D** Service médical Soubassement
 - E** Banque
 - F** Agence Cook
 - G** Poste
 - H** Télégraphe
 - I** Entrée du cinéma
 - J** Tabacs - Journaux
 - K** Bar et Cafétéria
 - L** Restaurant 2^e étage
 - M** Bar 3^e étage
 - N** Garage à bicyclettes
 - O** Service des visites
- Rez-de-chaussée

0 10 20 30 40 50 M

- SALLES**
- DES ASSEMBLÉES** 3^e étage
 - DES CONSEILS** 1^{er} étage
 - I III V XIV 1^{er} étage
 - VII VIII IX X XI XII 3^e étage
 - XVI 3^e étage
 - SALLES BATIMENT E**
 - XVII XVIII 1^{er} étage
 - XXI X XII XXIII XXIV XXV XXVI XXVII 1^{er} étage
 - XIX XX 3^e étage